



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-61

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Yannick BONNET, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230616-2023-61-BF
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L2121-31 et L2121-14,

Vu, la délibération n°CC-2022-51 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2022-71 du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 « Principal »,

Vu, la délibération n°CC-2022-113 du 08 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 « Principal »,

Vu, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2022,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2022 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	21 147 493,39 €	Dépenses :	1 784 394,97 €
Recettes :	21 838 881,61 €	Recettes :	1 717 687,50 €
Excédent	691 388,22 €	Déficit	66 707,47 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	1 476 169,53 €
Recettes :	717 637,26 €
Déficit	758 532,27 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Vote, le compte financier unique 2022 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Reconnait, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 28/06/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230616-2023-61-BF
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023
Page 2 sur 2